



L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie,
Membres présents : 13	TRIN Arnaud, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, ALAUX Bernard,
Quorum : 7	BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, SALLES Marguerite, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal.

Excusés ayant donné pouvoir : COMBES Martine à COUSERAN Nathalie,
BURGUIERE Céline à DOYON Virginie

Secrétaire de séance : LEHAIRE Dominique

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026
- Rénovation énergétique, mise en accessibilité et végétalisation de la cour d'école
 - o Attribution des marchés de travaux
 - o Plan de financement actualisé
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation des membres communaux aux différentes commissions intercommunales
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs
- Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne M. LEHAIRE Dominique pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance,

- Autorise Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

2. Approbation du procès-verbal du conseil du 16 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026. Des modifications sont demandées par Mmes MARC et SALLES.

Après enregistrement des modifications, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026,
- Autorise Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

3. Rénovation énergétique et accessibilité de l'école Aux Papillons - Attribution des marchés de travaux

Contexte :

Madame le maire rappelle que dans le cadre du plan France Ruralités, la commune d'ESTAING a été retenue au titre du programme « Villages d'avenir ». Ce programme vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires et l'ingénierie sur mesure. Villages d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et les aides de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Afin de nous accompagner, un chef de projet a été mis à disposition des communes retenues dans le programme. Il nous accompagne dans ce processus et plus particulièrement pour la rénovation énergétique de notre école.

En janvier 2025, la commune a confié aux services d'Aveyron Ingénierie une mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité, laquelle a été restituée au conseil le 19 juin 2025. Elle a permis d'établir un programme de travaux et de consulter une équipe de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 7 novembre 2025, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à EFI / Atelier Micarré.

Une réunion de présentation aux membres du conseil municipal de l'avant-projet s'est déroulée le 8 décembre 2025.

Par délibération du 26 janvier 2026, le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel avec le chiffrage Avant-Projet Définitif de 218 000 € HT afin de solliciter les subventions, notamment la DETR (échéance de dépôt au 31/01).

Une réunion de présentation de l'APD a eu lieu le 28 janvier 2026.

Une deuxième version de la rampe d'accessibilité a été présentée le 5 février 2026 par l'architecte.

Les ateliers de co-construction de la cour idéale par les élèves, animés par le CAUE, ont eu lieu en janvier et février avec une restitution par les élèves aux élus et aux parents d'élèves lors d'une présentation le 16 février 2026.

L'appel d'offre a été publié le 23 mars 2026 avec remise des offres pour le 13 avril 2026.

Une réunion de présentation de l'analyse des offres a eu lieu le lundi 20 avril 2026.

Madame le Maire propose de retenir les entreprises ayant obtenu la meilleure note suivant les critères de jugement des offres établis dans règlement de consultation.

Suite à concertation avec les enseignantes, il est proposé de ne pas retenir le PSE du Lot 4 – régulation du chauffage par pièce gérée par une application.

M. SENEJEAN demande qui était présent à la réunion de présentation : Mmes ALAZARD, PAGES, MARC et Messieurs BRUNET, TRIN et BAUDY.

Il indique que le BET propose à la commission de retenir NAVECH ou MALHERBE mais sur la base de deux offres non comparables :

*« Soit l'offre de base de l'entreprise : NAVECH
pour le lot N°04 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE, pour un montant de : 39
611.40 € € ht
soit 47 533.68 € € ttc*

*Soit l'offre de base + PSE de l'entreprise : MALHERBE
pour le lot N°04 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE, pour un montant de : 44
695.13 € € ht
soit 53 634.16 € € ttc*

*L'offre de MALHERBE de 44 695,13 € HT comprend le PSE (régulation par pièce) et tombe
à 40 933,93 € HT sans le PSE à comparer à l'offre de NAVECH de 39 611,40 € HT*

Avec le PSE, les offres sont les suivantes (le classement des offres s'inverse) :

*MALHERBE : 44 695,13 € HT
NAMECH : 47 424,40 € HT*

En conséquence, je propose que le BET EFFI rétablisse les bons montants et que la CAO se réunisse de nouveau pour attribuer le marché du Lot 4.

*De plus, je suis favorable à retenir le PSE pour des raisons d'économie d'énergie
contrairement à ce qui est proposé dans le projet du conseil du 27 avril.*

*Comment sont évacués les gaz brûlés de la chaudière compte-tenu que le bâtiment de la
chaufferie est plus bas que le toit du préau ? Hauteur de la cheminée ?*

» .

Madame le Maire précise que le rapport d'analyse des offres pour le lot 4 précise deux analyses pour chacune des entreprises : offre de Base et offre Base+ PSE.

Faisant le choix de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle, pour des raisons techniques de gestion de cette régulation, l'offre de base obtenant la meilleure note est celle de l'entreprise NAVECH.

M. TRIN remarque que les deux entreprises en question sont des entreprises locales, précisant qu'on ne peut que s'en féliciter pour l'activité économique du village.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence mis en ligne sur le profil acheteur le 23 mars 2026, et publié sur le journal Bulletin d'Espalion,

Vu la date de remise des offres au lundi 13 avril 2025 à 12h,

Vu l'ouverture des plis le lundi 13 avril 2025 à 12h (10 offres réceptionnées),

Vu les critères d'analyse des offres précisées dans le règlement de consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres de l'équipe de maîtrise d'œuvre présenté au conseil le 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (SENEJEAN), le conseil municipal décide :

- D'attribuer les lots 1 à 5 pour la rénovation énergétique et accessibilité de l'école Aux Papillons pour un montant total de 179 320.76 € HT dont les crédits sont prévus au budget communal
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot	Entreprise	Offre BASE HT
LOT 01 GROS OEUVRE	BERNARD BTP	79 273.82 €
LOT 02 SERRURERIE	C2M	42 925.04 €
LOT 03 FAUX PLAFOND	BELET ISOLATION	4 178.50 €
LOT 04 – CHAUFFAGE VENTILATION - PLOMBERIE	SAS NAVECH Cyprien	39 611.40 €
LOT 05 ELECTRICITE	DOMELEC	13 332.00 €

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à la majorité</i>
15	14	0	1	

4. Rénovation énergétique et accessibilité de l'école Aux Papillons – Plan de financement actualisé

Suite à l'attribution des marchés de travaux ont été attribués pour montant total de 179 320.76 € HT, soit 25 279.24 € HT inférieur à l'estimatif.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel actualisé du projet,

		TTC	HT
Rénovation énergétique et accessibilité			179 320,76 €
Végétalisation cour			10 000,00 €
marge pour imprévus 5 %			8 966,04 €
Total travaux		237 944,16 €	198 286,80 €
Total honoraires			32 970,00 €
COUT TOTAL OPERATION		277 508,16 €	231 256,80 €
Subventions			
DETR 2026	40,00%		92 502,72 €
DETR Bonif perf éner	10,00%	107 424,13 €	7 044,55 €
DETR Bonif accessibilité	10,00%		7 876,86 €
Fond Chaleur			19 750,00 €
Région accessibilité	20,00%		17 849,88 €
Région énergétique ERP	20,00%		15 963,75 €
Département	10,00%		23 125,68 €
Total Subventions			184 113,44 €
<i>% total subventions / total dépenses HT</i>			<i>79,61%</i>
Autofinancement TTC			93 394,72 €
Autofinancement HT			47 143,36 €

Une discussion s'instaure.

Mme SALLES s'interroge par rapport à la marge pour imprévus de 5 % alors que les marchés sont validés. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une rénovation et que par conséquent des imprévus en phase chantier sont toujours possibles. De plus, il convient de réaliser une étude de structure béton à la demande de l'entreprise de serrurerie pour assurer la pérennité de l'installation des brises soleils horizontaux. En effet, l'entreprise a déjà eu un problème sur une autre installation, le poids de la neige ayant occasionné des dégâts à l'installation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement actualisé ci-dessus présenté,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les financeurs.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

5. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation,

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions (MARC, SALLES), le conseil municipal :

- Désigne Madame COUSERAN Nathalie, Maire, pour représenter la commune d'Estaing à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Mandate Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

6. Désignation des membres communaux aux différentes commissions intercommunales

Madame le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la création et la composition des 12 commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Environnement, Finances ; Economie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Madame le Maire explique aux conseillers que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel mais elles représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Le conseil municipal décide de ne pas voter au bulletin secret.

Madame le Maire propose :

- Commission Environnement à M. TRIN qui accepte
- Commission Finances dont elle est présidente, n'a pas de représentant
- Commission Economie à Mme PAGES qui accepte
- Commission Moyen généraux et mutualisation à Mme MARC qui décline, puis à Mme PAGES qui accepte
- Commission Urbanisme à Mme BURGUIERE qui accepte
- Attractivité à Mme COMBES qui accepte
- Culture à Mme RIDACKER qui accepte
- Voirie et Infrastructures à M. BAUDY qui accepte
- Social à Mme DOYON qui accepte
- Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle à M. LEHAIRE qui accepte
- Sport à M. BRUNET qui accepte
- Santé à Mme ALAZARD qui accepte

Une discussion s'instaure sur le fonctionnement des commissions intercommunales auxquelles Mesdames MARC et PAGES ont participé lors du précédent mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de ne pas voter au bulletin secret,
- DESIGNER les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales :

Commission	Responsable commission	Représentant de la commune
Environnement	Nicolas BESSIERE	TRIN Arnaud
Finances	Nathalie COUSERAN	COUSERAN Nathalie
Economie	Eric PICARD	PAGES Christine
Moyens généraux et mutualisation	Magali BESSAOU	PAGES Christine
Urbanisme	Jean-Luc CALMELLY	BURGUIERE Céline
Attractivité	Jean-Luc CALMELLY	COMBES Martine
Culture	Francine LAFON	RIDACKER Isabelle
Voirie et Infrastructures	Alexandre BENEZET	BAUDY Alain
Social	Pauline LAPORTE	DOYON Virginie
Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle	Marc BALMETTE	LEHAIRE Dominique
Sport	David BLANC	BRUNET Philippe
Santé	Benoit BARRAL	ALAZARD Virginie

- MANDATE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

7. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le code électoral, et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales,

Vu le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en mars 2026,

Considérant que la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend désormais du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant que deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cas, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux,

Considérant que les conseillers municipaux siègent au sein de la commission sur la base du volontariat, dans le respect de l'ordre du tableau,

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être membres de la commission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- De proposer, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, les conseillers municipaux volontaires suivants :

Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (3 membres)

Monsieur LEHAIRE Dominique

Madame DOYON Virginie

Madame PAGES Christine

Seconde liste ayant obtenu des sièges (2 membres)

Monsieur SENEJEAN Jean-Louis

Madame MARC Chantal

Ces conseillers sont proposés dans l'ordre du tableau, conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral.

- De transmettre la présente délibération à Madame la Préfète, afin qu'il soit procédé à la nomination des membres de la commission de contrôle par arrêté préfectoral, pour une durée de six ans.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

8. Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Une discussion s'instaure sur le fonctionnement de cette commission et ses missions. Sur le précédent mandat, la commission a réalisé un important travail sur les bâtis classés en catégorie 6 et 7 (ruines), dont une cinquantaine ont été reclassés et sont désormais soumis à une taxe foncière plus importante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1. BRUNET Philippe
2. MARC Chantal
3. RECOUSSINES Emmanuel
4. JAILLER Didier
5. DUJARDIN Hugues
6. DENIS Monique
7. BESOMBES ROUX Monique
8. TRIN Arnaud
9. TRANCHAND Caroline
10. ALAZARD Virginie
11. DOYON Virginie
12. BURGUIERE Céline
13. ALAUX Bernard
14. ROLLAND Josette
15. FONTANIE Michèle
16. BAUDY Alain
17. PICARD Jérôme
18. SASSI Michel
19. BOYER Didier

- 20. BLANC Hélène
- 21. ROUILLAC Maxime
- 22. DE FAYARD Eléonore
- 23. SENEJEAN Jean-Louis
- 24. SALLES Marguerite

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

9. Questions diverses

- Commission d'appel d'offre – CAO

Madame le Maire rappelle qu'il convient de désigner les membres de la CAO : le Maire, président, 3 titulaires et 3 suppléants.

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée : marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 euros HT et 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de service.

Madame le Maire propose une liste. Après discussion, la liste proposée est la suivante :

Membres titulaires

BRUNET Philippe
SALLES Marguerite
TRIN Arnaud

Membres Suppléants

BAUDY Alain
MARC Chantal
ALAZARD Virginie

- **Prochain conseil le 5 juin**
- **Réunions élus 11 mai à 19h et le 1^{er} juin à 19h.**
- **Cérémonie du 8 mai à 11 h**

Madame le Maire donne la parole au conseil.

M. SENEJEAN prend la parole :

1/ Camping, les deux constructions projetées

Le coût des deux constructions projetés et supérieur à 200 000 € HT

Pour ma part, je suis défavorable à ce projet pour des raisons financières concernant l'investissement supplémentaire à celui réalisé en 2025 et qui est considérable et puis à la rentabilité de l'exploitation de ces deux constructions

Question : où en est ce projet ?

Madame le Maire précise que suite à l'appel d'offre l'analyse des offres a été faite et sera présenté à la prochaine réunion élus pour suite à donner.

2/ Le projet « centre bourg »

Où en est ce projet ?

Quels sont les montant déjà dépensés, notamment des honoraires de Maîtrise d'Œuvre ?

Demande de diffusion des plans établis

Madame le Maire précise qu'un récapitulatif du projet pourra être présenté à la réunion élus. De plus, ce projet est en attente de l'installation des instances partenaires (SIEDA, SIAEP).

3/ La toiture de l'église, de la sacristie et du porche

Un diagnostic de l'état des toitures est-il prévu concernant :

-la couverture en ardoise-lauses ?

-les bois de couverture ?

-les bois de charpente ?

M. BRUNET précise que M. BEZAMAT doit intervenir et a été relancé plusieurs fois.

M. LEHAIRE indique que la DRAC ou les bâtiments de France peuvent intervenir, ils l'ont fait à St Côme.

Une discussion s'instaure.

4/ Le budget de la commune

Pour rappel, le montant total des recettes du budget primitif 2026 est de 1 175 556 €

Les deux postes de recettes les plus importants sont

-les redevances des pylônes électriques : 99 568 €

-les impôts locaux : 283 366 €

Question : concernant les impôts locaux, comment s'explique l'augmentation de 258 209 € en 2025 à 283 366 € prévus en 2026, soit 25 157 €, soit 9,7 % ?

Il s'agit d'une révision de calcul des impôts des locaux industriels (barrage EDF). Le montant 2026 des allocations compensatrices de taxe foncière bâtie des locaux industriels a diminué de 23 864 €. Cette somme est dorénavant affectée dans la taxe foncière principale. La variation des produits attendus est donc de 1 293 € par rapport à 2025.

Mme MARC s'interroge sur l'état d'avancement de la tonte au camping. M. BRUNET précise que les emplacements ont été réalisés et que le reste est prévu et sera prochainement effectué.

Mme MARC indique avoir été sollicitée par des habitants de la commune, qui s'interrogent sur l'augmentation du nombre d'adjoints, passant de 2 à 4.

Madame le Maire indique que le nombre d'habitants, et par conséquent le nombre d'élus siégeant au conseil, a augmenté entre les deux mandats. Elle précise que quatre adjoints sont désormais possibles (contre trois précédemment) et exprime le souhait d'être davantage épaulée dans une gestion quotidienne devenue plus complexe et plus prenante. Elle ajoute que l'enveloppe globale des indemnités des élus est respectée et qu'elle a diminué sa propre indemnité afin de permettre la rémunération du conseiller délégué.

Madame le Maire remet les écharpes aux nouveaux adjoints M. TRIN Arnaud et Mme ALAZARD Virginie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, LEHAIRE Dominique	